

FICHE INFO CCMO

LA PROTECTION SOCIALE DES TNS

Experts-comptables & Commissaires aux comptes : connaissez vous votre régime obligatoire ?

Les experts-comptables et commissaires au comptes relèvent obligatoirement de la CAVEC (Caisse d'Assurance Vieillesse des Experts-Comptables et Commissaires aux comptes)

Qui est concerné ?

Les experts-comptables et les Commissaires au comptes inscrits à l'Ordre des experts-comptables et exerçant une activité libérale.



QUELLES PRESTATIONS SONT VERSÉES PAR LA CAVEC ?



LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (IJ)

Depuis juillet 2021, et sous conditions, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) verse des IJ pendant les 3 premiers mois de l'arrêt de travail soit 90 jours (après un délai de carence de 3 jours).

Dès la 91ème jour, c'est la CAVEC qui prend le relais en intervenant du 91ème au 1 095ème jour de l'arrêt de travail.



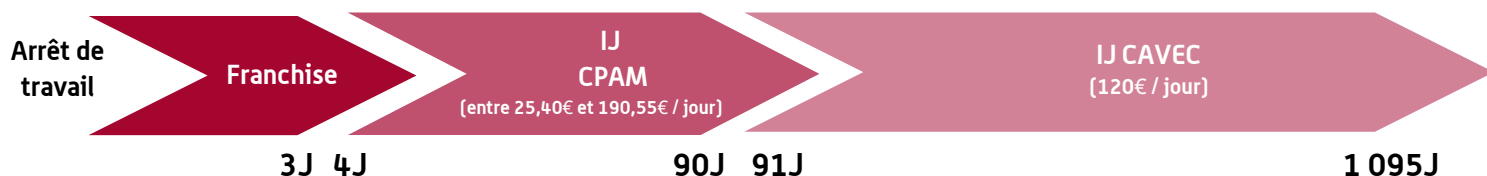
INVALIDITÉ ET DÉCÈS

La CAVEC couvre aussi les risques d'invalidité ou de décès en versant des compensations telles que :

- Pension d'invalidité partielle,
- Pension d'invalidité permanente et définitive,
- Capital décès,
- Rente orphelin.

Le montant des prestations prévues par le régime obligatoire des avocats sont définis par la CAVEC.

SCHÉMA CHRONOLOGIQUE DU VERSEMENT DES IJ CIPAV



Le régime obligatoire des experts-comptables permet de couvrir certains risques en versant les prestations précisées ci-dessus. En revanche, afin de couvrir au mieux la perte de revenus et de compenser l'insuffisance des versements de prestations (IJ) par la CAVEC, il est possible de souscrire un contrat de prévoyance complémentaire. Le contrat de prévoyance complémentaire permet de se prémunir des conséquences financières d'un arrêt de travail temporaire et protéger ses proches en cas de décès.

Découvrez toutes les solutions CCMO dédiées aux TNS